

Fiche De Données De Sécurité

Vintage Cool 180

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale Vintage Cool 180

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange Liquide de refroidissement non toxique pour moteur à combustion interne avec fonctions antigel et inhibiteur.

Descripteurs d'utilisation (REACH)

| Catégorie de produit | La description |
|----------------------|----------------------------------|
| PC 4 | Produits antigel et de dégivrage |

EuPCS PC / Produits chimiques (à l'exclusion des produits biocides)

Utilisations déconseillées Ce produit n'est pas recommandé pour des utilisations autres que celles décrites ci-dessus.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise **Hawk Waterless Coolants, Division of Liquitherm Technologies Group Ltd**
Europa Way, Swansea West Business Park,
SA5 4AJ Fforestfach, Swansea
United Kingdom
Tel: +44 (0) 1792 572299
<https://hawkwaterlesscoolants.com/>

▼ Représentant exclusif **Liquitherm Ibercia S.L.U**
Carrer Mallorca
260 AT - 08008 Barcelona
Spain
+34 936 476510
www.liquitherm.com

Courriel techsupport@hawkcoolants.com

Révision 03/03/2026

Version de la fiche de données de sécurité 1.0

Date de la précédente édition 03/03/2026 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément aux articles 9 et 12 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), ce mélange a été évalué par Toxikon Inc. comme un mélange dans lequel des informations scientifiques adéquates et fiables démontrent l'existence d'effets synergiques et antagonistes qui font que le mélange n'est pas classé comme dangereux (ou dangereux) pour la toxicité aiguë, tel que déterminé par un laboratoire certifié par l'EPA, avec une DL50 (orale, rat) > 15 000 mg/kg de poids corporel.

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Pictogramme(s) de danger | Sans objet. |
| Mention d'avertissement | Sans objet. |
| Mention(s) de danger | Sans objet. |
| Conseil(s) de prudence | |
| Générales | Sans objet. |
| Précautions | Sans objet. |
| Intervention | Sans objet. |
| Stockage | Sans objet. |
| Élimination | Sans objet. |
| Contient | éthylène-glycol |
| Autre étiquetage | |

2.3. Autres dangers

| | |
|-------|---|
| Autre | <p>Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.</p> <p>Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.</p> |
|-------|---|

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

| Produit/composant | Identifiants | % w/w | Classification | Note |
|-------------------|--|--------|---------------------------------------|------|
| éthylène-glycol | N° CAS : 107-21-1 N° CE: 203-473-3 REACH: 01-2119456816-28-XXXX N° index : 603-027-00-1 | 80-95% | Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 | [1] |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées

dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

La classification de l'éthylène glycol mentionnée ci-dessus est celle du monoéthylène glycol pur, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Cependant, l'éthylène glycol présent dans ce mélange est rendu non toxique (testé par un laboratoire certifié EPA) par l'ajout de l'additif DeTox™, propriété intellectuelle brevetée de Liquitherm.

Des informations plus détaillées sur la détoxification du monoéthylène glycol sont disponibles dans la section 16 de cette fiche de données de sécurité, sous la rubrique « Informations complémentaires sur la classification et la composition ».

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|----------------|---|
| Généralités | En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité. En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance. |
| Inhalation | En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance. |
| Contact cutané | Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. |
| Contact visuel | En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin. |
| Ingestion | Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge. |
| Brûlure | Sans objet. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être: la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration. Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage Sec, frais et bien ventilé

0 - 40°C

Matières incompatibles

Bases
Agents réducteurs
Acides forts
Agents oxydants puissants

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthylène-glycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 52

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 40

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 104

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

éthylène-glycol

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|--|---------------------|----------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée | 53 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs | Cutanée | 106 mg/kg/jour |
| Effets locaux à long terme - population globale | Inhalation | 7 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 35 mg/m ³ |

PNEC

éthylène-glycol

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|---|----------------------|------------|
| Eau de mer | | 1 mg/L |
| Eau douce | | 10 mg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 10 mg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 199.5 mg/L |
| Rejets intermittents (eau de marines) | | 10 mg/L |
| Sédiments en eau de marines | | 3.7 mg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 37 mg/kg |
| Sol | | 1.53 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

| | |
|--|--|
| Limite d'exposition | Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus. |
| Mesures techniques | La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs. |
| Mesures d'hygiène | A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage. |
| Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement | Pas d'exigences particulières. |


Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.




Équipements respiratoires

| Type | Classe | Couleur | Normes |
|--|--------|---------|--------|
| Rien de spécial quand utilisé tel que prévu. | | | |

Protection de la peau

| Recommandé | Type/Catégorie | Normes |
|---|----------------|---|
| Utilisez des vêtements de travail particuliers. Utilisez éventuellement des vêtements de protection pour un travail de plus longue durée avec le produit. | - | -  |

Protection des mains

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes |
|--------------------|------------------------|-------------------------|---|
| Caoutchouc butyle | 0,3 | > 120 | EN374-2, EN16523-1, EN388  |
| Caoutchouc nitrile | 0,2 | > 120 | EN374-2, EN16523-1, EN388  |
| PVC | - | > 120 | EN16523-1, EN388  |

Protection des yeux

| Situation de travail | Type | Normes |
|--|---|--------|
| En cas de risque d'éclaboussure/d'exposition intermittente | Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales. | EN166 |



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| État physique | Liquide |
| Couleur | Violet |
| Odeur / Seuil olfactif (ppm) | Caractéristique |
| pH | 7.5-9.5 |
| Densité (g/cm ³) | 1.08-1.14 (20 °C) |
| Densité relative | 1.08-1.14 (20 °C) |
| Viscosité cinématique | Aucune information disponible |
| Caractéristiques des particules | Ne s'applique pas aux liquides. |

Changement d'état

| | |
|--|---------------------------------|
| Point de fusion/point de congélation (°C) | -40 |
| Le point/l'intervalle de ramollissement (°C) | Ne s'applique pas aux liquides. |
| Point d'ébullition (°C) | >180.0 |
| Pression de vapeur | ~13.0 Pa (25 °C) |
| Densité de vapeur relative | 2.2 |
| Température de décomposition (°C) | Aucune information disponible |

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

| | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| Point d'éclair (°C) | >115 |
| Inflammabilité (°C) | Le matériau n'est pas combustible. |
| Température d'auto-inflammation (°C) | >400 |
| Limite d'explosivité (% v/v) | Aucune information disponible |

Solubilité

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Solubilité dans l'eau | Complètement soluble |
| n-octanol/coefficient d'eau (LogKow) | Aucune information disponible |
| Solubilité dans la graisse (g/L) | Aucune information disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|--|-------------------------------|
| Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100) | Aucune information disponible |
|--|-------------------------------|

| | |
|--|--------------------------------|
| D'autres paramètres physiques et chimiques | Aucune information disponible. |
| Capacités oxydantes | Aucune information disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

10.5. Matières incompatibles

Bases
Agents réducteurs
Acides forts
Agents oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

| | |
|---------------------|------------------|
| Produit/composant | Vintage Cool 180 |
| Espèce : | Rat |
| Voie d'exposition : | Orale |
| Test : | DL50 |
| Valeur : | >15000 mg/kg bw |

Autres informations :

Conformément aux articles 9 et 12 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), ce mélange a été évalué par Toxikon Inc. comme un mélange dans lequel des informations scientifiques adéquates et fiables démontrent l'existence d'effets synergiques et antagonistes qui rendent le mélange non classable comme dangereux pour la toxicité aiguë, tel que déterminé par un laboratoire certifié par l'EPA, avec une DL50 (orale, rat) > 15 000 mg/kg de poids corporel.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être : la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration. Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | 14.1 ONU | 14.2 Désignation officielle de transport | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 PG* | 14.5. Env** | Autres information s : |
|-------------|-------------|---|---|-------------|----------------|------------------------------|
| ADR/ADN/RID | - | - | - | - | - | - |
| IMDG | - | - | - | - | - | - |
| IATA | - | - | - | - | - | - |

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|--|
| Limites d'utilisation | Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée. |
| Demandes de formation spécifique | Pas d'exigences particulières. |
| Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées | Sans objet. |
| Autre | Sans objet. |
| Sources | Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative a l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). |

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Oui

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

PC 4 = Produits antigel et de dégivrage

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

L'éthylène glycol (ou monoéthylène glycol), en tant que composé chimique individuel, est classé comme toxique aigu de catégorie 4 (H302) et toxique pour certains organes cibles spécifiques de catégorie 2 (H373), conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et aux informations fournies dans l'enregistrement REACH de cette substance.

Il convient toutefois de noter que l'éthylène glycol n'est pas toxique en soi. Plus précisément, les classifications ci-dessus résultent du fait que, lors de sa métabolisation dans le foie par l'enzyme alcool déshydrogénase (ADH), l'éthylène glycol est finalement converti en acide glycolique et en acide oxalique. Ces acides sont responsables des symptômes fréquemment observés en cas d'intoxication à l'éthylène glycol, notamment l'acidose métabolique. De plus, l'acide oxalique produit se lie au calcium sérique pour former des cristaux d'oxalate de calcium qui se déposent dans les reins, provoquant une insuffisance rénale aiguë. Une méthode brevetée d'inhibition du métabolisme de l'éthylène glycol dans le foie a été utilisée, grâce à l'ajout d'un additif détoxifiant.

Il a été scientifiquement prouvé, par un laboratoire agréé par l'EPA, que cet additif inhibe la formation d'acide glycolique et d'acide oxalique, prévenant ainsi l'intoxication à l'éthylène glycol, notamment le dépôt de cristaux d'oxalate de calcium dans les reins. Les essais menés par Toxicon, Inc. ont démontré que, par des effets synergiques et antagonistes, l'ajout de cet additif à l'éthylène glycol le détoxifie, aboutissant à un mélange dont la DL50 orale chez le rat est supérieure à 15 000 mg/kg de poids corporel. En élevant la DL50 à un niveau hors du seuil de toxicité aiguë et en empêchant la formation de cristaux d'oxalate de calcium au niveau rénal, ce mélange n'entre pas dans les limites de classification des substances dangereuses, ni en tant que substance toxique aiguë de catégorie 4 (H302), ni en tant que substance toxique pour certains organes cibles (STOT2) de catégorie 2 (H373).

Validé par

Dylan Redwood (Liquitherm Technologies Group)

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr